



Fédération des chambres  
de commerce du Québec | **fccq**

**309** P  NP  **DM22**

Projet d'exploitation du gisement de nickel  
Dumont à Launay

6211-08-013

## Mémoire sur le projet d'exploitation du gisement de nickel Dumont à Launay

---

Position de la FCCQ dans le cadre de la consultation publique du  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Juin 2014

555, boul. René-Lévesque Ouest  
Bureau 1100  
Montréal (Québec) H2Z 1B1  
Tél. (514) 844-9571 téléc. (514) 844-0226

■  
**fccq.ca**

## Table des matières

Préambule.....	1
1. Rappel de la position de la FCCQ relative au développement minier et au développement durable .....	2
2. Enjeux économiques liés au développement de ce projet et de cette industrie.....	3
3. Acceptabilité sociale et accueil favorable du milieu local.....	8
4. Efforts environnementaux de l'entreprise et minimisation des impacts du projet .....	13
5. Conclusion et recommandation .....	17

## Préambule

---

Fondée en 1909, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ ou la Fédération) défend avec ardeur les intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel. Elle constitue le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. La FCCQ est le porte-parole des gens d'affaires sur toutes les tribunes d'influence au Québec, qu'il s'agisse de médias ou d'intervenants économiques ou politiques. Grâce à son vaste réseau de près de 150 chambres de commerce, elle représente plus de 60 000 entreprises et 150 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie, partout au Québec.

La Fédération s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre qui s'inspire de l'initiative et de la créativité, afin de contribuer à la richesse collective du Québec, en coordonnant l'apport du travail de tous ses membres. La force de la FCCQ vient de l'engagement de ses membres, qui adhèrent sur une base purement volontaire et non obligatoire, ainsi que de la mobilisation des chambres de commerce en vue de défendre les intérêts du milieu des affaires. Elle fait appel à ses membres pour enrichir ses prises de position, qu'elle clame ensuite, en leur nom, haut et fort, auprès des décideurs économiques et politiques qui ont le pouvoir de mettre le Québec sur la voie de la réussite. L'inverse est aussi vrai, alors que les membres s'inspirent de la position de la Fédération pour alimenter le débat au sein de leur région ou de leur secteur d'activité.

Le 20 mars 2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, M. Yves-François Blanchet, annonçait qu'il confiait au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) le mandat de préparer, aux fins de consultation par le public, le dossier de l'étude d'impact sur le projet Dumont — Exploitation d'un gisement de nickel Dumont à Launay, par Royal Nickel Corporation. Le 1<sup>er</sup> avril 2014, le promoteur demandait lui-même au ministre une audience publique sur le projet. Afin d'apporter une contribution au bon déroulement des travaux du BAPE, la Fédération présente son mémoire qui porte principalement sur les éléments suivants :

- Le rappel de la position de la FCCQ relative au développement minier et au développement durable;
- Les enjeux économiques liés au développement de ce projet et de cette industrie;
- L'acceptabilité sociale et l'accueil favorable du milieu local;
- Les efforts environnementaux de l'entreprise et la minimisation des impacts du projet.

## 1. Rappel de la position de la FCCQ relative au développement minier et au développement durable

---

La dernière intervention de la Fédération dans un dossier touchant l'industrie minière remonte aux consultations particulières tenues par la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles sur le projet de loi n° 43 sur les mines. Vous ne serez certainement pas surpris d'apprendre que nous avons émis plusieurs réserves sur ce projet de loi qui risquait de miner l'attractivité du Québec comme terre d'accueil privilégiée pour le développement minier. La FCCQ avait notamment insisté sur le fait qu'elle était d'accord avec la tenue d'un BAPE pour les projets miniers, mais demandait du même souffle au gouvernement qu'il fixe un délai maximal pour la production du rapport.

La Fédération avait aussi suggéré la création d'une agence d'analyse économique qui aurait le mandat, entre autres, de travailler de concert avec le BAPE et d'apporter de l'information économique neutre et objective dans le débat public. Le volet économique se trouve d'ailleurs dans la définition de la mission du BAPE, qui consiste à éclairer la prise de décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects biophysique, social et économique. Toutefois, la sphère économique est présentement évacuée du débat public. Cela fait en sorte de laisser toute la place à l'environnement et à l'acceptabilité sociale lorsqu'il est question de développement durable. Un débalancement entre les trois volets du développement durable est notable, empêchant du même coup leur cohabitation harmonieuse. Dans l'expression *développement durable*, il y a le mot *développement* et non le mot *arrêt*.

Afin d'assurer sa prospérité et de devenir un acteur important dans un ordre économique mondial en profonde mutation, la FCCQ croit que le Québec doit miser sur l'exploitation judicieuse de ses ressources naturelles qui représentent un de ses plus importants atouts indéniables. Il s'agit d'un des principaux constats de la Vision économique 2012-2020 que la Fédération a publiée au printemps 2012. Le secteur des mines est d'ailleurs une priorité constante pour la FCCQ. Un comité Mines a été formé et est actif depuis plusieurs années. Il regroupe tous les joueurs importants de l'industrie minière et s'assure que les positions défendues par la Fédération, dans le domaine minier, soient pertinentes et qu'elles reflètent bien les consensus de l'industrie. La FCCQ a donc une connaissance approfondie des enjeux et des intérêts économiques en cause dans le cadre de ce projet, et c'est d'ailleurs sur ce point qu'elle insistera, sans toutefois négliger les autres volets du développement durable.

## 2. Enjeux économiques liés au développement de ce projet et de cette industrie

---

Le battage médiatique et la désinformation entourant l'industrie minière, au cours des dernières années, ont eu comme conséquence de laisser croire, à tort, qu'elle est envahissante. À titre illustratif, les 235 000 claims actifs au Québec représentent un peu moins de 110 000 kilomètres carrés (km<sup>2</sup>), soit 6,6 % de tout le territoire québécois. Au Québec, 22 mines sont présentement actives, soit une mine pour 11 000 claims actifs. Ces mines occupent 0,005 % de tout le territoire québécois. La FCCQ tient à souligner que cette industrie a d'énormes retombées économiques, comme il sera démontré dans les sections suivantes.

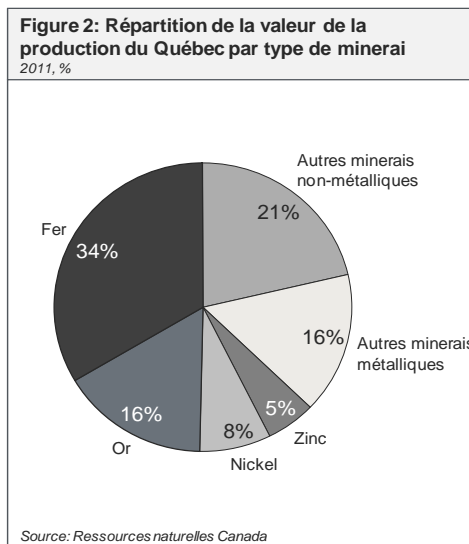
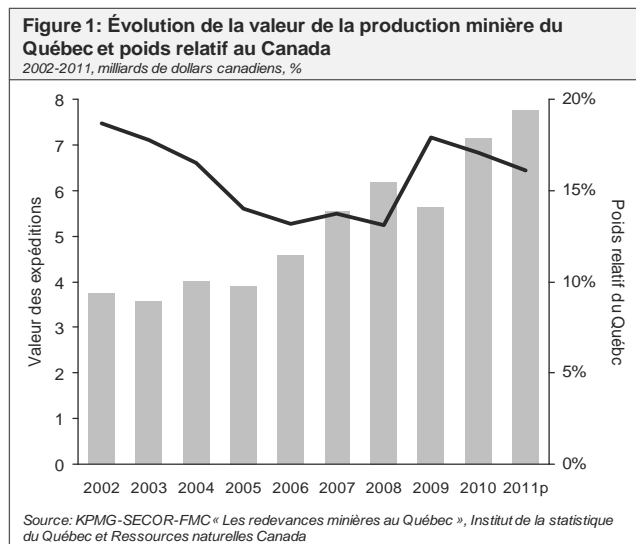
### 2.1 Portrait statistique de l'économie liée au secteur minier au Québec

L'industrie minière constitue un secteur d'activités économiques parmi les plus importants au Québec, avec plus de 52 000 emplois directs et indirects<sup>1</sup>. En 2008, la masse salariale des travailleurs directs de la filière s'élevait à 1,9 milliard de dollars (G\$). Ces emplois se concentrent dans les trois principales régions minières du Québec, soit l'Abitibi-Témiscamingue, la Côte-Nord et le Nord-du-Québec, où la masse salariale des sociétés minières atteint, en moyenne, près de 26 % de la masse salariale totale dans les municipalités régionales de comté (MRC) minières, ce qui est majeur. L'expression *régions-ressources* prend ainsi tout son sens.

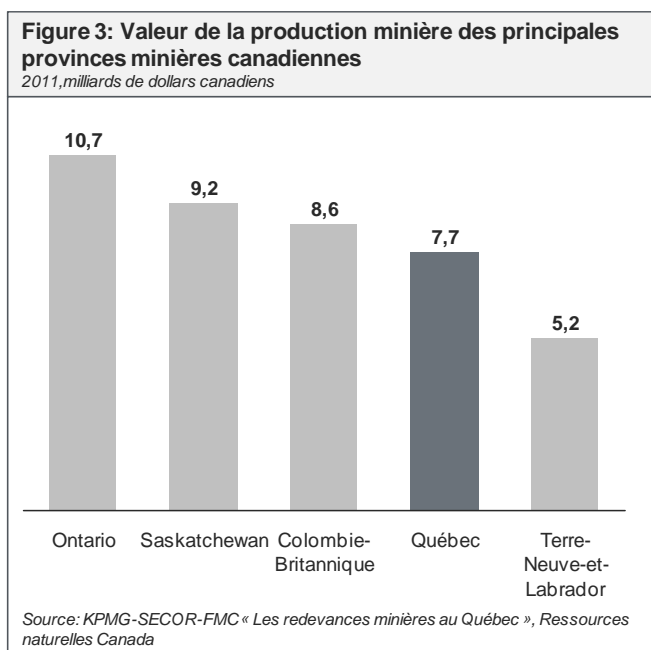
Au cours des dix dernières années, la valeur de la production minière au Québec a doublé, passant de moins de 4 à près de 8 G\$, comme on peut le constater à la figure 1. La valeur des expéditions minières en 2008 a aussi atteint un sommet historique estimé à 6,2 G\$. Ces fortes hausses ne sont pas tant le résultat d'une hausse de la production, mais plutôt d'une forte hausse de prix des principaux minerais qui y sont extraits, soit le fer, l'or, le nickel et le zinc (cf. figure 2). Conséquemment, les sociétés minières avaient davantage de ressources pour investir, et les investissements miniers ont aussi augmenté lors de cette période pour atteindre 2 G\$ en 2009, alors qu'ils étaient de 1,3 G\$, en moyenne, de 2000 à 2008. Toutefois, le Québec n'a pas été la seule province canadienne ayant des activités minières à bénéficier de cette forte appréciation des prix. Le poids relatif du Québec, au Canada, a même légèrement diminué entre 2002 et 2011, passant de 19 à 16 % de la valeur totale des expéditions minières.

---

<sup>1</sup> [http://www.amq-inc.com/images/stories/documentation/eb\\_data\\_fiche\\_reenseignements\\_faits\\_saillants\\_6\\_avril\\_final\\_f.pdf](http://www.amq-inc.com/images/stories/documentation/eb_data_fiche_reenseignements_faits_saillants_6_avril_final_f.pdf)



Pour le type de minerai extrait, la production de la Saskatchewan diffère de celle du Québec, puisque la majeure partie de la valeur de sa production provient de la potasse et de l'uranium. C'est également le cas de la Colombie-Britannique, avec principalement du charbon et du cuivre. À l'inverse, l'Ontario (or et nickel) et Terre-Neuve-et-Labrador (fer et nickel) disposent des mêmes minerais que le Québec; ils sont donc des concurrents directs, étant situés dans la même zone géographique et disposant globalement des mêmes spécificités géologiques.



Avec une valeur de production minière de 7,7 G\$ en 2011<sup>2</sup>, le Québec s'est classée quatrième province canadienne, après l'Ontario (10,7 G\$), la Saskatchewan (9,2 G\$) et la Colombie-Britannique (8,6 G\$), mais devant Terre-Neuve-et-Labrador (5,2 G\$), comme le montre la figure 3. Au niveau international, le Québec est un producteur minier de petite taille, ayant représenté 0,6 % de la production mondiale de fer et 1 % de la production mondiale d'or en 2011<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Données provisoires.

<sup>3</sup> Source : KPMG-SECOR-FMC.(2012). *Les redevances minières au Québec*.

À titre de comparaison, la valeur de la production de minerais au Québec, en 2011, a représenté seulement 5 % des exportations australiennes de minerais pour la même période, soit l'équivalent de 157 G\$ canadiens<sup>4</sup>, composées aux deux tiers de fer et de charbon. Cette situation ne devrait pas évoluer de façon marquée au cours des années à venir, le Québec étant amené à rester un producteur d'appoint, en comparaison d'autres pays, tels le Brésil ou l'Australie.

Il est aussi intéressant de comparer le produit intérieur brut (PIB) généré au km<sup>2</sup> de territoire occupé au Québec, par type de secteur d'activités économiques. En 2010, il était de 190 000 \$/km<sup>2</sup> pour le secteur énergétique, de \$160 000/km<sup>2</sup> pour l'agriculture et de 77,47 M\$/km<sup>2</sup> pour le secteur minier, soit 407 fois plus que le secteur énergétique et 484 fois plus que le secteur agricole.

## 2.2 Spécificités du secteur minier québécois

Il est erroné de croire que le Québec constitue un quelconque « eldorado minier ». De fait, en ce qui concerne les principaux avantages et désavantages compétitifs du Québec, il apparaît que la province dispose actuellement de plusieurs désavantages d'ordre structurel, sur lesquels l'influence ne peut être exercée, compensés par des avantages compétitifs d'ordre conjoncturel, sur lesquels une influence peut être exercée (figure 4).

**Figure 4: Détails des principaux avantages et désavantages compétitifs du Québec**

	Principaux avantages compétitifs du Québec	Principaux désavantages compétitifs du Québec
<b>Facteurs structurels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nombreuses formations géologiques distinctes entraînant une grande diversité dans les minerais exploités et exploitables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Éloignement des marchés asiatiques (pour les minerais communs principalement)</li> <li>▪ Concentration du minerai (pour le fer notamment)</li> <li>▪ Contraintes climatiques (hiver)</li> <li>▪ Difficultés d'accès pour l'exploration et l'exploitation (pour les mines nordiques)</li> </ul>
<b>Facteurs conjoncturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Qualité des infrastructures (pour les mines situées au Sud de la province)</li> <li>▪ Coûts de l'énergie (lorsque la mine est raccordée au réseau Hydro Québec)</li> <li>▪ Qualité de la main d'œuvre</li> <li>▪ Expertise sectorielle (notamment au niveau de l'exploration minière)</li> <li>▪ Sécurité</li> <li>▪ Stabilité politique et juridique</li> <li>▪ Régime fiscal adapté aux particularités de l'industrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Absences d'infrastructures (pour les mines nordiques)</li> <li>▪ Coûts de l'énergie (lorsque la mine n'est pas raccordée au réseau Hydro Québec)</li> <li>▪ Incertitudes concernant les zones protégées et les revendications territoriales</li> <li>▪ Incertitudes concernant de possibles évolutions du régime fiscal</li> </ul>

Source: KPMG-SECOR, Fraser Institute

<sup>4</sup> Source : KPMG-SECOR-FMC. (2012). *Les redevances minières au Québec*.

Notons qu'au cours des quatre dernières années, il y a eu trois gouvernements différents qui ont présenté trois projets de lois sur les mines mais que cette incertitude est maintenant chose du passé puisque le nouveau gouvernement en place depuis avril 2014 le sera pour quatre à cinq ans et qu'il a confirmé dans son budget de juin 2014 qu'il ne touchera plus aux redevances minières.

Le Québec dispose d'une grande diversité de minerais valorisables et valorisés, grâce aux nombreuses formations géologiques parcourant son territoire. Cependant, le Québec est géographiquement loin des grands marchés demandeurs (l'Inde et la Chine), par rapport à un pays comme l'Australie. Ce facteur est déterminant pour les minerais de base (fer, cuivre, zinc, nickel), dont les volumes sont élevés, qui doivent être transportés par bateau.

Selon la FCCQ, il est donc doublement important de supporter les projets de développement minier québécois, en regard des principes du développement durable, étant donné qu'ils rencontrent déjà leurs lots d'obstacles en termes de concurrence internationale.

### 2.3 Impact économique du projet

Depuis plusieurs années, plus aucune mine n'est exploitée dans la région immédiate d'Amos. Par ailleurs, la dernière usine majeure tous domaines confondus à y voir le jour, soit le projet Temlam, n'a été en activité que pendant environ deux ans, soit de 2006 et 2008. Il constituait le premier projet d'importance en 25 ans dans la région immédiate d'Amos. Plus de 100 emplois avaient été perdus, soit l'équivalent de la perte de tous les emplois de Bombardier dans la région de Montréal, alors que le projet devait créer 160 emplois directs<sup>5</sup>. Le projet Dumont aura donc des répercussions importantes sur l'économie locale et devrait être en activité durant plus de trente ans, ce qui est très structurant pour les villes et villages environnants.

Les emplois annuels directs du projet sont estimés à 560 et les emplois annuels indirects à 460. Selon un document du ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec<sup>6</sup>, daté de 2011, les travailleurs du secteur minier (emplois directs) recevaient, pour l'année 2008, un salaire moyen de plus de 70 000 \$ par année. Ce salaire est supérieur à plus de deux fois le revenu d'emploi moyen de l'ensemble des travailleurs québécois, en 2008, et supérieur à une fois et demie celui des travailleurs du secteur manufacturier.

---

<sup>5</sup> [http://www.mdeie.gouv.qc.ca/es/ministere/salle-de-presse/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/?tx\\_ttnews%5Btt\\_news%5D=3479&cHash=849db36a5b5a645712629f837b43f366](http://www.mdeie.gouv.qc.ca/es/ministere/salle-de-presse/communiqués-de-presse/communiqué-de-presse/?tx_ttnews%5Btt_news%5D=3479&cHash=849db36a5b5a645712629f837b43f366)

<sup>6</sup> <http://www.mern.gouv.qc.ca/publications/mines/statistiques/etude-impact-economique-secteur-minier-fiche-synthese.pdf>



Les investissements totaux pour ce projet (construction, pré-production, maintien et fermeture) devraient s'élever à plus de 3,13 G\$, avec 41 % de ce montant qui seront investis dans l'économie du Québec, dont 19 % en Abitibi-Témiscamingue. Seulement pour la phase de construction, les retombées économiques régionales dépasseront les 212 M\$, et plus de 2 500 emplois directs et indirects seront créés. Les dépenses d'exploitation s'élèveront, quant à elles, à environ 10,8 G\$, dont environ 33 % en Abitibi-Témiscamingue. Lors de la phase de fermeture, les retombées régionales s'élèveront à 197 M\$.

Il importe de souligner que les entreprises font déjà une priorité de la maximisation des retombées locales, ne serait-ce que parce qu'elles diminuent leurs coûts en employant une main-d'œuvre locale et des équipements disponibles à proximité. Les entreprises ont tout intérêt à faire affaire avec les fournisseurs locaux, puisqu'elles peuvent compter plus rapidement sur l'obtention d'une pièce, d'un équipement ou d'un service, économisant ainsi du temps et de l'argent. Il serait plus coûteux de faire venir une main-d'œuvre et des équipements spécialisés d'une région éloignée. Les retombées économiques sont ainsi maximisées localement par la nature même des activités minières. Aller au-delà de cette logique économique, c'est prétendre que les entreprises gèrent leurs activités en laissant de l'argent sur la table.

Le nickel est principalement utilisé pour la fabrication de l'acier inoxydable, et la demande pour celui-ci augmente sans cesse, d'autant plus que l'Indonésie a annoncé qu'elle cessera ses exportations en 2015. Pour être rentable, ce projet doit pouvoir vendre sa production à un prix d'au moins 7,05 \$/livre. Le prix moyen, au cours des dix dernières années, se situait au-dessus de ce seuil, et les prévisions à long terme sont d'environ 9 \$/livre, prix d'ailleurs atteint depuis quelques mois. Les revenus totaux sont, quant à eux, estimés à 29,3 G\$ sur la durée de vie du projet. L'avenir s'annonce donc prometteur.

Pour les revenus gouvernementaux, c'est environ 1,4 G\$ qui seront versés en impôts, à Ottawa, et 2,3 G\$ au gouvernement du Québec (1,2 G\$ en impôts et 1,1 G\$ en redevances minières) sur la durée de vie du projet. Dans le contexte budgétaire actuel, la FCCQ tient à souligner que le Québec n'a pas les moyens de se priver d'un aussi bon projet.

### **3. Acceptabilité sociale et accueil favorable du milieu local**

---

La Fédération a créé un comité Développement durable au sein de ses instances, afin d'examiner de plus près les divers problématiques que des entreprises peuvent rencontrer à cet égard, notamment en ce qui a trait à l'acceptabilité sociale. Certains des membres de ce comité s'intéressent de très près à la question de l'acceptabilité sociale et de l'accueil favorable du milieu local. Ils ont d'ailleurs travaillé au sein du Conseil patronal de l'environnement du Québec à la réalisation du *Guide de bon voisinage*<sup>7</sup>, qui présente les bonnes pratiques pour bien harmoniser les activités industrielles avec l'environnement et les communautés. La FCCQ est donc en mesure de bien comprendre le processus dans lequel s'est engagé le promoteur et de le comparer à d'autres initiatives similaires dans le passé.

Le promoteur a lui-même demandé au ministre une audience publique sur le projet, ce qui mérite d'être souligné. Les entreprises ne font plus des affaires comme il y a 50 ans, notamment grâce à des précurseurs comme Royal Nickel Corporation. On voit de plus en plus de pré-consultations, avant même les premières demandes d'autorisation environnementale. Il est opportun de revoir brièvement toutes les actions du promoteur pour favoriser l'acceptabilité sociale et l'accueil favorable du milieu local et la façon dont elles s'inscrivent dans les meilleures pratiques. À cet égard, la Fédération peut affirmer, sans l'ombre d'un doute, que Royal Nickel Corporation est exemplaire à tout point de vue, alors qu'elle a mis en place une démarche volontaire d'information et de consultation.

#### **3.1 Démarche volontaire d'information et de consultation**

Par-dessus tout, le promoteur a voulu s'intégrer de façon harmonieuse au milieu. Pour y parvenir, Royal Nickel Corporation a d'abord lancé une première phase d'information et de consultation sur l'étude de pré faisabilité, entre février et juin 2011. Un comité consultatif a été créé dès le départ afin de connaître l'opinion et les préoccupations des citoyens et afin que ces derniers puissent bonifier la liste des impacts à analyser en regard de leur connaissance fine du milieu local. Un rapport a été produit à la fin de cette première phase, rapport sur lequel le promoteur s'est appuyé pour une seconde phase de consultation, en rétroaction de la phase 1, entre les mois d'octobre 2011 et janvier 2012. De plus, le comité consultatif a été élargi, à sa demande, pour y intégrer d'autres parties intéressées. Le promoteur a accepté l'idée avec enthousiasme. Encore une fois, un rapport a été produit pour cette phase de rétroaction.

---

<sup>7</sup> [http://www.cpeq.org/assets/files/Autres/guide\\_bonvoisinageWEB.pdf](http://www.cpeq.org/assets/files/Autres/guide_bonvoisinageWEB.pdf)

Par la suite, Royal Nickel Corporation a consulté les citoyens pendant un an sur les impacts environnementaux et sociaux du projet, entre les mois de février 2012 et février 2013. Un autre rapport a été produit à la fin de cette phase de consultation.

En plus de ces consultations, le promoteur a créé une table de consultation avec les municipalités touchées par le projet et mis en place un processus de consultation avec la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan. Finalement, plusieurs autres séances d'information spontanées ont eu lieu ainsi que des journées portes ouvertes et visites de site.

### 3.2 Intégration des préoccupations du milieu local

Cette approche de liaison communautaire, de mise en place d'un comité de suivi citoyens et de lien continu avec les élus et les représentants des Premières Nations a permis à Royal Nickel Corporation d'obtenir un son de cloche rapide de la part de la communauté sur des pistes d'amélioration au projet Dumont, telles que la localisation des infrastructures en fonction de certains critères déterminés par les participants, la bonification de l'étude d'impact et l'engagement à la poursuite du dialogue, notamment par le respect d'un protocole de bon voisinage.

De plus, le promoteur a mis en place des stations de suivi au Lac Chicobi, à la demande des membres de la Première Nation Abitibiwinni de Pikogan. Le promoteur s'est également engagé, dans le cadre de son programme de surveillance et de suivi, à maintenir les activités d'information et d'échanges avec la population. Finalement, un comité de suivi des travaux ainsi qu'un comité consultatif sur l'après-mine seront mis en place dans le cadre de la poursuite du projet. Royal Nickel Corporation s'assure donc d'intégrer au maximum les préoccupations du milieu local, ce qui est exemplaire.

Il ne faut pas non plus oublier qu'*acceptabilité sociale* n'est pas synonyme d'*unanimité*. Tout projet, quel qu'il soit, a des impacts. Selon la *Loi sur le développement durable*, le principe de précaution signifie<sup>8</sup> que lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement, principe qu'a appliqué le promoteur. Il ne signifie donc pas que si rien n'est fait, il n'arrivera rien, comme le prétendent certains activistes. Dans l'expression *développement durable*, il y a le mot *développement* et non le mot *arrêt*.

---

<sup>8</sup> <http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principes.pdf>

C'est donc dans cette optique que Royal Nickel Corporation a tout fait en son pouvoir pour documenter exhaustivement son étude d'impact, la façon dont elle compte gérer les risques ainsi que les mesures d'atténuation, afin de démontrer aux citoyens que le projet Dumont sera acceptable au plan social, et elle souhaite ardemment que le projet soit bien accueilli par la population locale.

### **3.3 Intégration dans le milieu d'accueil et relation avec les communautés**

Afin de bien s'enraciner dans son milieu d'accueil, le promoteur a mis en place plusieurs initiatives afin de démontrer qu'il a à cœur le bien-être de la communauté locale et que cette dernière retirera beaucoup de bénéfices par rapport aux inconvénients que pourrait apporter le projet. À titre illustratif, Royal Nickel Corporation a conclu une entente provisoire de collaboration et de partenariat avec les municipalités de Launay et de Trécesson, afin de mettre l'emphase sur les impacts générés par le développement du projet aux communautés locales. Un bureau de liaison avec la communauté a d'ailleurs été mis en place dans la municipalité de Launay.

Par ailleurs, la Première Nation Abitibiwinni et le promoteur ont signé un protocole d'entente qui met l'accent sur le développement de possibilités de formation, d'emplois et d'affaires pour la communauté de Pikogan, ainsi qu'une entente additionnelle à venir sur les retombées et avantages entre les deux parties. L'intégration des travailleurs issus des communautés autochtones est un défi que le promoteur et la communauté de Pikogan souhaitent relever, étant donné que la pyramide des âges de la Première Nation Abitibiwinni est à l'inverse du reste de celle du Québec, avec plus de 40 % des membres âgés de 18 ans et moins, et que les besoins en main-d'œuvre seront donc davantage criants que dans le reste de la population.

Royal Nickel Corporation a également mis en place un plan de formation de la main-d'œuvre adapté à l'industrie minière, élaboré une charte d'éduresponsabilité traitant des enjeux relatifs au décrochage scolaire ainsi qu'une politique d'achat local pour le projet, tout en participant à des rencontres avec des entrepreneurs locaux, afin que ces derniers puissent bien comprendre les besoins en matière de biens et services qui seront nécessaires au projet et la façon dont ils seront en mesure de répondre à ceux-ci.

Royal Nickel Corporation s'est avéré être un partenaire majeur dans la mise en place du nouveau local du comité d'urgence de Launay. Elle va aussi contribuer à la vie communautaire et à celle de la région avec un programme de dons et de commandites, des bourses d'études, la poursuite d'un partenariat pour le

maintien d'un service de garde périscolaire, pour les écoles de Launay et de Trécesson, ainsi qu'avec une contribution au projet Transition École-Vie active de la Commission scolaire Harricana.

Finalement, il est à noter que la ville d'Amos a officiellement signifié au promoteur que le milieu amossois est capable d'accueillir le projet Dumont, puisqu'elle prépare le développement de nouvelles zones résidentielles pour faire face à l'éventuelle demande en ce sens, et que ses infrastructures sportives, culturelles, d'aqueduc et de puits municipal peuvent facilement suffire à combler cette demande à venir.

Selon la Fédération, toutes ces actions et ces échanges démontrent bien la proactivité du promoteur ainsi que son désir à bien s'intégrer dans son milieu d'accueil et à développer des relations durables avec les communautés concernées.

### **3.4 Gestion des risques et traitement des plaintes**

Le promoteur possède déjà un programme de prévention en santé et sécurité au travail, qui comprend des mesures de prévention, un programme de formation sur mesure, des mesures de suivi et de contrôle ainsi qu'un processus d'amélioration continue. Les sous-traitants et les entrepreneurs embauchés pour des travaux devront par ailleurs en prendre connaissance et s'engager à le respecter en tout temps. Il est intéressant de souligner que le promoteur a gagné le prestigieux prix *Innovation en santé et sécurité au travail* de la CSST, en 2011.

Pour le plan de mesures d'urgence, Royal Nickel Corporation a déjà élaboré un tel plan qui tient compte des principaux risques d'accidents. Il sera par la suite bonifié afin d'en avoir une version définitive adaptée à la phase d'exploitation.

En ce qui a trait au plan de gestion des sautages, le promoteur mettra en place des mesures pour éviter la formation d'oxydes d'azote, notamment en réalisant une étude de dispersion atmosphérique et en utilisant des détecteurs d'oxydes d'azote, afin d'être en mesure d'alerter les travailleurs et les citoyens si des niveaux de concentration trop élevés devaient survenir.

De plus, le site sera sécurisé avec des clôtures, et l'entrepôt servant à assembler les explosifs sera muni de systèmes d'accès contrôlés.

Finalement, concernant le traitement des plaintes, le promoteur a examiné divers enjeux en lien avec le milieu humain, dont la circulation routière et les droits de surface. Le protocole de bon voisinage mis en

place par Royal Nickel Corporation permettra de répondre rapidement aux personnes concernées, en mettant en tout temps des employés à la disposition des citoyens, de façon à éviter des situations où des personnes pourraient se sentir lésées et sans recours face à un problème.

### **3.5 Gestion de la fin de vie du projet**

Comme caractéristique particulière, l'industrie minière valorise des ressources naturelles non renouvelables. Par conséquent, un promoteur sait qu'il y aura un début, un milieu et une fin à son projet. Royal Nickel Corporation s'est déjà engagée à créer un comité après-mine qui aura pour objectif d'associer la communauté socio-économique régionale et les citoyens à la planification de la cessation des activités minières tout au long de la durée de vie du projet.

La diminution de la valeur des immeubles, des services à la communauté ainsi que des pertes d'emplois directs, indirects et induits comptent parmi les impacts possibles de la fermeture prévisible de la mine. Toutefois, il est possible que d'autres projets miniers fassent leur apparition d'ici là. De plus, il serait surprenant que la fermeture de la mine ait le même impact que la fermeture de la mine Bell-Allard en 2004, à Matagami. En effet, cette municipalité dépendait presque exclusivement des mines de l'époque et du fait que le projet Persévérance, qui devait assurer le maintien de l'activité minière et qui a été retardé de deux ans, a mis en lumière la fragilité économique de Matagami, ce qui n'est plus le cas avec la nouvelle mine Bracemac-McLeod. La Fédération ne croit pas non plus que cela arrivera dans le cadre de ce projet, puisque le tissu économique d'Amos et de ses environs est beaucoup plus diversifié que celui de Matagami.

## 4. Efforts environnementaux de l'entreprise et minimisation des impacts du projet

---

Le promoteur a déjà posé plusieurs gestes préventifs, au plan environnemental, depuis le début du projet. À titre illustratif, le promoteur a restauré les sites de forages d'exploration au-delà des normes gouvernementales, protégé des espèces de plantes floristiques à statut particulier, telles que la droséra à feuilles linéaires ainsi que l'HUDSONIE TOMENTEUSE, et décidé de ne pas disposer d'infrastructures à moins d'un kilomètre de l'esker de Launay pour protéger la source principale d'eau potable de ce village.

Selon la FCCQ, il faut aussi mettre le reste du projet en perspective et analyser son impact environnemental, dans plusieurs aspects qui sont présentés ci-dessous.

### 4.1 Dimension du projet

Au cours des cent dernières années, il y a eu 325 mines au Québec qui ont occupé 0,03 % de tout le territoire québécois. Il a été possible de valoriser 140 mines en Abitibi-Témiscamingue et dans ses environs, au cours de cette période, en explorant un territoire de 85 600 km<sup>2</sup>. Pourtant, ce territoire n'est pas encore parfaitement connu, puisque, depuis les dernières années, la recherche se poursuit afin de trouver de nouveaux gisements miniers, tels que ceux d'Osisko, de Québec Lithium et de Royal Nickel. Imaginons le potentiel lié au Plan Nord, avec une superficie de 1 200 000 km<sup>2</sup>, où seulement huit mines sont présentement actives. Le Québec regorge de richesses; encore faut-il vouloir les valoriser pour être en mesure de maintenir nos services sociaux et investir dans le développement des technologies vertes.

À titre comparatif, les projets énergétiques occupent 3,1 % du territoire québécois, l'agriculture 1,2 % et les 22 mines actives 0,005 %. Le projet Dumont aura, quant à lui, un impact de 47 km<sup>2</sup> sur les sols, soit 0,0031 % du territoire québécois. Par ailleurs, le projet prévoit la perte de 1,33 % des milieux humides de la MRC d'Abitibi, soit 25,25 km<sup>2</sup>. Or, la proportion du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue, en milieux humides, est de 24,1 %<sup>9</sup>. Le projet ne touche donc pas à une grande partie des milieux humides de la région, soit à peine 0,16 %. La superficie totale de milieux humides de la province étant de 189 593 km<sup>2</sup>, soit 12,5 % de la superficie totale de la province, le projet représente donc une perte de 0,013 % des milieux humides de la province. De plus, le promoteur s'est déjà engagé à des mesures de compensation qui seront les plus

---

<sup>9</sup> <http://www.mddep.gouv.qc.ca/eau/rives/Analyse-situation-milieux-humides-recommandations.pdf>

acceptables pour les parties prenantes concernées, telles que l'organisme du bassin versant de Témiscamingue et la communauté Abitibiwinni.

## 4.2 Étude d'impact environnemental

Outre Royal Nickel Corporation qui a été la première à présenter une requête au ministre pour une audience publique sur le projet Dumont, seulement deux autres groupes ont fait une demande similaire, soit le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue et l'Action boréale Abitibi-Témiscamingue. Ces deux groupes s'intéressent particulièrement aux impacts environnementaux de projets. Le promoteur a mis des efforts considérables dans la réalisation de son étude d'impact environnemental. Les volumes 1 à 6, très détaillés, comptent 3 268 pages, comprenant les annexes et le résumé.

Le promoteur s'est assuré de répondre, de façon la plus précise possible, aux questionnements sur ce volet du développement durable. À titre illustratif, dans le cadre de la procédure fédérale d'évaluation environnementale, Royal Nickel Corporation a répondu aux préoccupations et questions de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, en plus de faire la même chose avec l'ensemble des questionnements et commentaires soulevés dans les mémoires déposés par certaines parties prenantes telles que l'Organisme de bassin versant du Témiscamingue (OBVT) ainsi que la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT). Dans ce dernier cas, toutes ces réponses ont été consignées dans un document, et ce, de façon volontaire et transparente, alors que le promoteur n'avait aucune obligation de procéder ainsi.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale québécoise, Royal Nickel Corporation a analysé le projet en regard des 16 principes de développement durable énoncés dans la *Loi sur le développement durable*. Cette analyse fait état notamment des répercussions de ces principes sur le projet, par l'intégration des mesures d'optimisation, de bonification, d'atténuation et de suivis environnementaux. De plus, pour les effets cumulatifs, une attention particulière a été portée aux eaux souterraines et aux milieux humides. Le promoteur effectuera donc une surveillance des nappes d'eau souterraine et mettra en place un projet de compensation des milieux humides afin de répondre aux préoccupations sensibles liées à ces deux aspects.

Plusieurs suivis environnementaux sont prévus par Royal Nickel Corporation. Les personnes chargées de cette tâche devront notamment évaluer la qualité et l'efficacité des mesures d'atténuation et signifier les cas



de non-conformité, tout en proposant des mesures correctrices et en portant une attention sur divers paramètres particuliers. La qualité des effluents et de l'eau dans le milieu récepteur, la qualité physicochimique des sédiments, le dépôt des poussières autour du site, la qualité des sols en périphérie du site, le bruit, les vibrations et les surpressions d'air ainsi que la gestion des matières dangereuses et des sols contaminés comptent parmi les suivis environnementaux sur le milieu physique.

La reprise de la végétation sur les surfaces restaurées, l'efficacité des projets de compensation pour les milieux humides et les habitats du poisson, les essais de toxicité ainsi que le suivi des espèces fauniques à statut particulier sont considérés dans les suivis sur le milieu biologique.

Tous les rapports de suivi seront transmis aux ministères et organismes concernés ainsi qu'au comité de suivi qui sera mis en place pour assurer une vigilance participative de la part des citoyens.

#### **4.3 Impacts potentiels et mesures d'atténuation proposées**

Divers enjeux ont été soulevés lors des démarches d'information et de consultation. Royal Nickel Corporation a donc examiné les mesures d'atténuation ou de compensation qui pourraient être mises en place pour répondre à ces enjeux ainsi que les activités de surveillance et de suivi nécessaires pour s'assurer du respect de ses engagements et de ses obligations en matière environnementale.

Le promoteur a donc étudié divers grands enjeux touchant l'environnement, notamment :

- les eaux de surface, puisque les matières en suspension dans l'eau pourraient affecter les cours d'eau environnants, et vu l'importance de la collecte des eaux du site et de leur traitement dans une usine avant de les rejeter dans leur milieu naturel;
- les eaux souterraines, afin de protéger le mieux possible les eskers exceptionnels de Launay et de St-Mathieu-de-Berry, puisque l'eau de ce coin de pays a déjà remporté des prix au niveau international;
- la qualité de l'air, qui pourrait être affectée par la circulation des camions et les activités minières, dont le sautage, particulièrement lors de conditions météorologiques où il y aurait absence de pluie pendant une longue période;
- le bruit et les vibrations, principalement causés par la machinerie pour le bruit et le sautage dans le cas des vibrations, pour les habitations situées à plus d'un kilomètre de la fosse;

- le sol et la végétation, afin de ne pas affecter, dans la mesure du possible, les milieux naturels à forte valeur écologique et d'éliminer les espèces exotiques envahissantes;
- la faune, pour limiter le dérangement d'animaux ou la destruction de leurs habitats;
- le paysage, pour limiter l'impact visuel du site ou encore certains points de vue autour du site.

En étudiant, de façon exhaustive, tous les enjeux environnementaux prévus ou encore soulevés par les parties prenantes, le promoteur a fait ses devoirs et a donc systématiquement répondu aux préoccupations du milieu local. La Fédération est heureuse de souligner cette minutie environnementale de la part du promoteur.

Finalement, il est à noter que, pour réhabiliter le site, une garantie financière sera déposée par Royal Nickel Corporation, en trois versements, au cours des deux premières années d'exploitation, afin de couvrir l'ensemble des coûts de restauration prévus. L'étude de faisabilité a chiffré le coût de restauration à environ 30 M\$. Ce montant permettra notamment de replacer au fond de la fosse environ 45 % du total des résidus produits par le projet, puisque le remblaiement complet, scénario étudié par le promoteur à la demande des parties prenantes, aurait entraîné la non-viabilité économique du projet dans son ensemble. Grâce à cette garantie financière du promoteur, le milieu local ne sera pas confronté à un site abandonné et en mauvais état pour les générations futures.

## 5. Conclusion et recommandation

---

La Fédération trouve remarquables les efforts et la proactivité de Royal Nickel Corporation dans le cadre de ce projet qui est exemplaire à tout point de vue. Le promoteur vient de mettre la barre très haute aux prochains projets miniers, au Québec, et c'est de bonne guerre.

La FCCQ rappelle que le projet sera important en matière de retombées économiques. Selon l'étude de la firme SECOR, en considérant l'horizon temporel du projet et en combinant les trois types d'activité, soit la construction, le maintien et l'exploitation, la valeur ajoutée annuelle moyenne dans l'économie du Québec se chiffrerait à 288 millions \$ et le nombre moyen d'emplois à plus de 1 500 par année.

Par ailleurs, la Fédération tient à souligner que le projet s'intègre bien à son milieu d'accueil, grâce aux nombreuses consultations effectuées, à la prise en compte des préoccupations de la population locale, notamment en ce qui concerne les risques et la mise en place d'un processus de traitement des plaintes, ainsi qu'aux divers comités mis en place.

Finalement, les mesures préventives adoptées depuis le début du projet, l'analyse volumineuse de 3 268 pages du projet, notamment en regard des 16 principes de développement durable, les nombreux suivis environnementaux, de même que les mesures d'atténuation font en sorte que ce projet est également exemplaire, sur le plan environnemental, selon la FCCQ. Dans leur ensemble, la majorité des impacts sont de faible ou de très faible importance une fois les mesures d'atténuation ou de compensation mises en place.

Par conséquent, la FCCQ demande donc au BAPE ce qui suit :

- **recommander au gouvernement d'aller de l'avant avec le projet Dumont — Exploitation d'un gisement de nickel Dumont à Launay, par Royal Nickel Corporation.**